Yahoo!, Microsoft, Google et le droit des concentrations : pourquoi Google ne peut pas racheter Yahoo!...

Retour au sommaire de la lettre

La proposition de rachat de Yahoo! par Microsoft et l'éventuelle entrée dans ce deal de Google doit se faire dans le respect de srégles juridiques européennes... Or, en l'état actuel des choses, un rapprochement entre Google et Yahoo! serait certainement interdit par la Commisssion Européenne. Voici pourquoi...

L'annonce par Microsoft de son offre de rachat de Yahoo! peut rappeler certains déboires qu'a pu avoir la firme de Richmond avec la Commission européenne par le passé. La réponse de Google ne s'est pas faite attendre : elle conteste ce rapprochement et "réfléchit" à une alliance avec Yahoo!

Une guerre des mots

Le droit de la concurrence sera au centre de ce dossier. Les déclarations respectives de Google et de Microsoft le soulignent clairement.

Google a déclaré : "Microsoft pourrait-il maintenant tenter d'exercer le même type d'influence incorrecte et illicite sur Internet comme il l'a fait avec les PC ? Alors que l'Internet récompense l'innovation concurrentielle, Microsoft a souvent cherché à établir des monopoles propriétaires – et ensuite tirer parti de sa position dominante dans de nouveaux marchés contigus."

La réponse du Directeur juridique de Microsoft est directe : "L'alliance entre Microsoft et Yahoo créera une place de marché plus compétitive en établissant un concurrent incontestable, numéro deux, dans le domaine de la recherche sur Internet et de la publicité en ligne. Un scénario alternatif ne pourra conduire qu'à moins de concurrence sur Internet. Aujourd'hui Google est l'entreprise qui domine la recherche et la publicité sur le Web. Google engendre environ 75 % des revenus dans le monde, liés à la recherche. Selon plusieurs rapports, Google détient actuellement plus de 65 % des parts de marché de la recherche aux États-Unis et plus de 85 % en Europe. Microsoft et Yahoo n'en totalisent à eux deux que 30 % aux États-Unis et environ 10 % en Europe."

Sans discuter du fond des propos (même si les parts de marché sont généralement celles prises en compte par le marché), il est certain que le *deal* entre Microsoft et Yahoo! ou le potentiel rapprochement entre Google et Yahoo! devront se faire dans le respect des règles juridiques.

Le droit européen de la concurrence peut empêcher une fusion Google / Yahoo!

D'un point de vue européen, l'Union européenne propose un seul et unique marché (et non 27), dans lequel les règles de concurrence sont les mêmes.

Au titre de ces règles, le règlement CE/139/2004 permet à la Commission européenne de refuser toute concentration qui pourrait entraver de manière significative la concurrence sur le Marché Unique, notamment du fait de la création ou du renforcement d'une position dominante.

La Cour de Justice des Communautés Européennes a considéré que la notion de position dominante exige la réunion de deux conditions : un marché et une position dominante.

Le marché

La première question à se poser est simple : "est-ce que la recherche d'information sur le Web constitue un marché ?"

Dans l'univers d'Internet, la Commission européenne a pris en compte l'existence de "places de marchés électroniques", intégrant donc les marchés propres à Internet. Le droit communautaire de la concurrence s'applique donc à Internet, où certains services peuvent former un marché.

Google et l'ensemble des acteurs proposent un type de produit spécifique, pour un but spécifique et selon un business plan spécifique. La concurrence entre acteurs existe. L'expérience et l'analyse

des textes et de la jurisprudence européenne montrent donc qu'il est très fortement probable que les autorités considèrent le monde de la recherche d'informations sur le Web comme un marché pertinent, accessible de tout le territoire de l'Union européenne.

La domination du marché

Les indices de la position dominante comportent en premier lieu la part de marché. A cet égard, il a été jugé qu'une entité détenant plus de 50 % de parts de marché est susceptible de jouir de cette indépendance de comportement.

Prenons le cas de Google aujourd'hui et les chiffres de parts de marché avancés par Microsoft. Dans tous les pays européens, Google est le premier acteur de très loin et bien au-delà du seuil des 50%. Le rachat de Yahoo! ne permettrait pas à Microsoft de rivaliser avec Google, même aux Etats-Unis. En revanche, le rapprochement de Yahoo! et Google pourrait induire un quasi-monopole dans certains pays, dont la France.

En l'état du marché, il est certain que Google est en position dominante alors que Microsoft ne l'est pas et ne peut pas le devenir, même avec l'acquisition de Yahoo!

En conséquence et sauf coup d'éclat extraordinaire, la Commission européenne (et probablement les autorités américaines également) pourrait s'opposer à un rapprochement entre Google et Yahoo! sur le fondement du règlement CE/139/2004.

Il est extrêmement probable que Google connait ces règles et les a intégrées dans sa stratégie. Il ne serait donc pas étonnant que Google recule et laisse Microsoft acquérir Yahoo!.

A l'inverse, si Google se lançait dans la course au rachat de Yahoo! pour empêcher l'entrée de Microsoft (grand concurrent potentiel) sur le marché des moteurs de recherche et de la publicité, il est possible que les marchés ne comprennent pas cette réaction. De plus, il existerait un réel risque qu'un tel comportement puisse être considéré comme un abus de position dominante. Dans d'autres secteurs (pneumatiques, pharmacie), la Cour de Justice européenne a déjà condamné des sociétés pour s'être porté acquéreur de concurrents uniquement pour empêcher un concurrent existant ou un nouveau concurrent d'intégrer un marché. Une société avertie en vaut donc deux...

Alexandre Diehl

Avocat à la Cour alexandre.diehl@lawint.com

Réagissez à cet article sur le blog des abonnés d'Abondance : http://abonnes.abondance.com/blogpro/2008/02/yahoo-microsoft-googleet-le-droit-des.html